

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 13 décembre 2021

Le treize décembre deux mil vingt-et-un à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjoints :
STRASBACH Jean-Michel
KRETZ Isabelle
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,
Mme ACHON Nathalie, Mme KLINGER Régine, Mme MOLTES
Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme SPREYZ Céline, M.
WALTER Jérémy, Mme GELLON Mélanie.

A donné procuration : M. FLESCHE Jean-Luc à M. RUOLT Bernard

Absent non excusé : /

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021.
3. Adoption des tarifs communaux 2022.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 avant l'adoption du Budget Primitif Général
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement
6. Budget forestier 2022
7. Concours des maisons fleuries 2022 – Fixation des prix
8. Achat du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim
9. Maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
10. Délégation de signature à un membre du conseil municipal aux fins de signature d'une déclaration préalable émanant du Maire
11. Gravillonnage des rues : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
12. Subvention exceptionnelle classe verte
13. Informations diverses :
 - ✱ Manifestations.
 - ✱ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

POINT 1

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021.

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 08 novembre 2021.

POINT 3**Adoption des tarifs communaux 2022**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux de l'année à suivre.

	2021	2022
Redevance eau		
Jusqu'à 2000 m ³	1,45 €	1,55 €
Au-delà de 2000 m ³	1,43 €	1,53 €
Redevance d'assainissement	1,55 €	1,95 €
Participation pour non raccordement à l'assainissement	1,55 €	1,95 €
Part fixe	15 €	15 €
Redevances obligatoires		
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
Redevance pour pollution domestique	0,350 €/m ³	0,350 €/m ³
Redevance viticole		
Surcoût d'investissement	0,40 €/hl	0,40 €/hl
Surcoût de fonctionnement	0,08 €/hl	0,08 €/hl
Location de compteurs		
3 m ³	10 €	10 €
5 m ³	12 €	12 €
7 m ³	30 €	30 €
10 à 15 m ³	58 €	58 €
Compteur combiné	120 €	120 €
20 m ³	85 €	85 €
Droit de branchement au réseau d'eau	1 400 €	1 400 €
Droit de branchement au réseau d'assainissement	1 400 €	1 400 €
Participation à l'assainissement collectif	2 200 €	2 200 €
- maison avec 1 logement	1 000 €	1 000 €
<i>logement supplémentaire</i>		
- maison avec 2 logements	3 200 €	3 200 €
- maison avec 3 logements	4 200 €	4 200 €
- maison avec 4 logements	5 200 €	5 200 €
- maison avec 5 logements	6 200 €	6 200 €
- maison avec 6 logements	7 200 €	7 200 €
- maison avec 7 logements	8 200 €	8 200 €
- maison avec 8 logements	9 200 €	9 200 €
- maison avec 9 logements	10 200 €	10 200 €
- maison avec 10 logements	11 200 €	11 200 €
Droits de place	10 €	10 €
Concession de cimetière pour 15 ans		
- tombe de 2 m ²	125 €	125 €
- tombe de 4 m ²	250 €	250 €
- Columbarium	550 €	550 €
Concession de cimetière pour 30 ans		
- tombe de 2 m ²	250 €	250 €
- tombe de 4 m ²	500 €	500 €
- Columbarium	1 100 €	1 100 €
Mise à disposition de matériel municipal avec personnel	75 €/heure	75 €/heure
Liste électorale	30 €	30 €
Livre "Mémoire de Vies"	15 €	15 €
Frais de port	7 €	7 €

Photocopies		
A4 noir & blanc	15 cts	15 cts
A4 couleur	30 cts	30 cts
A4 couleur (association ayant leur siège à Pfaffenheim)	10 cts	10 cts
A4 noir & blanc recto/verso	25 cts	25 cts
A4 couleur recto/verso	50 cts	50 cts
A3 noir & blanc	30 cts	30 cts
A3 couleur	60 cts	60 cts
A3 noir & blanc recto/verso	50 cts	50 cts
A3 couleur recto/verso	1 €	1 €
Fax	10 cts	10 cts
Bois sur pied (le m³)	10 €	10 €
Montage podium (gratuit pour les associations de Pfaffenheim)	150 €	150 €
Contrôle conformité assainissement	300 €	300 €
Pavés grès		15 € / m ²

Monsieur RIEFLE explique la hausse de la redevance assainissement :

Le traitement de nos eaux usées est assuré, depuis 2008 par la station d'épuration située sur le ban de la Commune d'Eguisheim.

Sa gestion est confiée à un syndicat intercommunal (SMITEURC) qui regroupe les communes de Eguisheim, Gueberschwihr, Hattstatt, Herrlisheim-Vignoble, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr, Pfaffenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen et Wettolsheim.

Chacune de ces communes collecte auprès de ses abonnés (habitants et entreprises) une redevance destinée à couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement de la station.

Parmi lesdites charges, l'électricité est un poste important.

Aux fins de négocier et de contractualiser au meilleur prix le KWh d'électricité, le syndicat avait passé avec succès un contrat de fourniture d'électricité avec la centrale d'achats publics, auquel 3000 collectivités de France avaient pris part.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2021, de sorte que de nouvelles conditions tarifaires devaient être négociées.

Cette renégociation arrivait au plus mauvais moment, alors que le prix de l'électricité s'envole.

Dès lors, la hausse tarifaire imposée ne pouvait qu'être acceptée par le syndicat sauf à risquer l'arrêt de la station.

Cette hausse engendre un coût supplémentaire annuel de 250.000 €, devant inmanquablement être répercutée sur chaque facture d'eau, soit 0,40 €/m³.

Sur la base d'une consommation moyenne par habitant de 40 m³/an, le surcoût sera de 16 €/an/habitant, à compter de la facturation du mois de juillet prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs communaux 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 avant l'adoption du Budget Primitif Général**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1er janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2022 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2022 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2022 (BP 2021) : 688 481,71 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 172 120,42 € (25 % x 688 481,71 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 20 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 40 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours : 112 120,42 €

Total : 172 120,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de 172 120,42 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1er janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2022 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2022 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2022 (BP 2021) : 1 530 705,83 €

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 382 676,45 € (25 % x 1 530 705,83 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 30 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 20 000,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours : 332 676,45 €

Total : 382 676,45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de 382 676,45 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6

Budget forestier 2022

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Programme Forestier pour l'année 2022.

L'Office National des Forêts propose le programme des coupes et travaux à exécuter au cours de l'exercice 2022 comme suit :

	Année 2021	Année 2022		Année 2021	Année 2022
Frais de personnel	32 620	39 300			
Frais d'abattage et de façonnage	0	7 020	Vente de bois A façonner	62 970	128 260
Débardage et câblage	15 840	21 700			
Honoraires	4 345	6 067			
Assistance à la gestion	1 631	1 965	Vente de bois Sur pied	0	2 470
C3A, équipement de sécurité	1 621	1 965			
TOTAL	56 057	78 017	TOTAL	62 970	130 730

Le bilan prévisionnel forestier 2022 sera excédentaire de 52 713 euros.

Programme d'actions pour l'année 2022 – Forêt communale de Pfaffenheim

Le programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier est conforme au document d'aménagement de notre forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Récapitulatif avec honoraires (montants prévisionnels)	Total H.T.
Travaux sur limites parcellaires	2 030,00 €
Travaux sylvicoles	6 860,00 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	760,00 €
Travaux d'infrastructure	11 210,00 €
Travaux d'accueil du public	1 020,00 €
Travaux patrimoniaux : Assistance technique à donner d'ordre	2 511,86 €
Travaux d'exploitation : Assistance technique - encadrement de l'exploitation forestière	5 970,00 €
Total programme des travaux patrimoniaux 2022	30 361,86 €

Il est précisé qu'il s'agit de prévisions que l'on retrouvera en bilan dans le compte administratif communal approuvé par le Conseil Municipal sur l'année civile et par rapport aux réalisations réelles.

Le conseil municipal, sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réaliser le programme de coupes et travaux proposés par l'O.N.F. pour l'exercice comptable 2022 décrit ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le programme d'actions pour l'année 2022 avec les services de l'O.N.F.,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce programme.

POINT 7

Concours des maisons fleuries 2022 – Fixation des prix

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

La commune de Pfaffenheim doit fixer par délibération du Conseil Municipal les montants des prix remis aux lauréats des maisons fleuries.

Il est proposé de récompenser les candidats selon les critères suivants :

- Nouveau lauréat n'ayant eu aucune récompense les années précédentes : 30 euros
- Lauréat obtenant une distinction plus élevée par rapport à l'année précédente : 30 euros
- Catégorie 3 fleurs : 15 euros
- Catégorie 4 fleurs : 30 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les montants indiqués ci-dessus pour le concours des maisons fleuries,

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, à l'article 6714 « Bourses et Prix »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8

Achat du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim est fermé depuis le début de la crise sanitaire du COVID-19. La fermeture de cette caisse était déjà actée pour le 31 décembre 2020.

Dans le cadre du réaménagement de la place centrale, la municipalité avait déjà en projet, pour dynamiser son centre-bourg, l'acquisition dudit bâtiment pour y installer un commerce.

Le conseil d'administration du Crédit Mutuel de Rouffach a été donné son accord pour la vente du bâtiment à la commune de Pfaffenheim pour un montant de 60 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'achat des parcelles section 1 numéro 74 et section 5 numéro 70 pour un montant total de 60 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à régler tous les frais annexes relatifs à l'achat du bien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La municipalité a à cœur de dynamiser son centre-bourg dans la logique des travaux de rénovation de sa place centrale. L'acquisition du bâtiment de la Caisse du Crédit Mutuel est une nouvelle étape et permettra l'implantation d'un commerce.

Deux associés, Messieurs KLEIN et HARTMANN, bouchers salariés, souhaitent ouvrir leur boucherie et ont retenu Pfaffenheim en raison de sa situation géographique idéale.

La commune de Pfaffenheim, ayant eu par le passé, simultanément, deux boucheries en activité, il serait opportun d'accepter les deux candidats à la location dudit bâtiment pour y implanter leurs activités.

La commune de Pfaffenheim a contacté l'architecte Francis BLAISE de Rouffach pour réaliser les plans du bâtiment, les plans de conception générale ainsi que la direction des travaux.

Les travaux sont estimés à 85 000,00 euros HT. La rémunération du maître d'œuvre est de 7% du montant HT des travaux. L'élaboration des plans est fixée forfaitairement pour 3 520,00 euros HT.

Madame ACHON souhaite que la commune intègre une clause lui permettant d'exiger des indemnités en cas de non-respect par les candidats de leur engagement.

Monsieur le Maire répond qu'un protocole d'accord sera établi, au titre duquel, la possibilité de la clause financière souhaitée sera étudiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIE la maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel au cabinet d'architecture Atelier BLAISE pour un montant total HT de 9 470,00 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10

Délégation de signature à un membre du conseil municipal aux fins de signature d'une déclaration préalable émanant du Maire

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

VU le dépôt d'une demande de déclaration préalable référencée sous le n° DP 068 255 21 B0030,

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant que « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des déclarations préalables à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (le Maire se retirant du vote) ;

PREND acte du dépôt de la déclaration préalable n° DP 068 255 21 B0030, déposée par Monsieur Aimé LICHTENBERGER,

CHARGE Madame Sophie FRICK en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, d'instruire et de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable intéressant le Maire de la Commune, Aimé LICHTENBERGER.

POINT 11

Gravillonnage des rues : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Lors de la réunion de la commission Urbanisme, affaires rurales, Eau et Assainissement en date du 28 mai 2021, plusieurs rues ont été désignées comme prioritaires à la réfection en raison de leur dégradation.

La commune a consulté trois entreprises : LINGENHELD, COLAS et PONTIGGIA.

Les rues désignées par la commission ne pourront faire l'objet d'une réfection dans l'immédiat. Aussi, il a été décidé de prioriser les rues les plus dégradées à savoir :

- Rue de l'Eglise
- Rue de Rouffach
- Rue du Stade
- Rue du Moulin
- Rue du Fossé
- Rue de la Tuilerie

L'entreprise PONTIGGIA est la mieux-disante et propose une application bi-couche.

Un forfait de mise à disposition de matériel à l'heure est également possible pour que nos employés municipaux puissent réaliser certaines portions de rues.

Il est proposé de retenir l'offre de PONTIGGIA pour un montant maximum de 65 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'offre de l'entreprise PONTIGGIA pour un montant maximum HT de 65 000,00 euros soit 78 000,00 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12

Subvention exceptionnelle classe verte

Rapporteur : Isabelle KRETZ, Adjointe

L'école primaire de Pfaffenheim, par le biais de sa directrice, Madame Isabelle LAURENT, souhaite organiser une sortie au ski avec la classe de CM1 / CM2.

Cette sortie se déroulera sur une semaine, avec retour sur Pfaffenheim tous les soirs.

La commune de Pfaffenheim participe financièrement aux frais de nuitées en fonction du montant versé par la Collectivité Européenne d'Alsace, à savoir, 10 euros par nuitée par élève pour 2021. En date du 7 mars 2011, le conseil municipal a, par ailleurs, plafonné à 10, le nombre de nuitées subventionnables pendant toute la scolarité de l'enfant domicilié à Pfaffenheim.

Néanmoins, la sortie ski proposée par l'école de Pfaffenheim ne peut bénéficier, pour l'heure, d'une subvention communale, les élèves rentrant à domicile chaque soir pendant ladite semaine de ski.

Cependant, il serait injuste que les élèves concernés ne puissent bénéficier d'une participation financière à cette sortie, d'autant plus qu'en raison du contexte sanitaire actuel, le regroupement des élèves dans un lieu clos pour la nuit type hôtel ou auberge n'est pas conseillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 040,00 euros à l'école primaire de Pfaffenheim pour la sortie classe verte : la subvention passant donc de 0,00 euro à 1 040,00 euros,

MODIFIE le tableau des subventions en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✂ WILLIS Paul – 17, rue du Centre
Remplacement toiture existante, création de 2 fenêtres et de 3 fenêtres de toit
- ✂ SAS Ligne Habitat représentée par GULLY Manuel – 16, rue du Muscat
Ravalement de façade
- ✂ MULLER Gilbert – 10 rue de la Liberté
Création d'un carport

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

✂ Ventes – achats immobiliers

- Section 14 parcelles 324 ET 321 – 43, rue de la Lauch

✂ Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce que Madame Pamela ELVIRA, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe a demandé sa mutation auprès de la mairie de Guebwiller. Monsieur le Maire la remercie pour ces années de service et lui souhaite bonne continuation dans son nouveau poste.

Lors de la commission réunie du 6 décembre 2021, Monsieur le Maire avait fait part de l'opportunité d'installer ou non, des bornes de recharge pour véhicules électriques, au parking de la salle multifonctions. Les conseillers municipaux devaient réfléchir à ce projet

et donner leur réponse. A l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de ne pas installer de bornes de recharge pour véhicules électriques.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 13 décembre 2021**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021.
3. Adoption des tarifs communaux 2022.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 avant l'adoption du Budget Primitif Général
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 avant l'adoption du Budget Primitif Eau-Assainissement
6. Budget forestier 2022
7. Concours des maisons fleuries 2022 – Fixation des prix
8. Achat du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim
9. Maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel de Pfaffenheim : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses
10. Délégation de signature à un membre du conseil municipal aux fins de signature d'une déclaration préalable émanant du Maire
11. Gravillonnage des rues : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
12. Subvention exceptionnelle classe verte
13. Informations diverses :
 - * Manifestations.
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe		
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint		
RUOLT Bernard	Conseiller municipal		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
ACHON Nathalie	Conseillère municipale		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	A donné procuration à M.RUOLT	
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal		
SPREYZ Céline	Conseillère municipale		
WALTER JérémY	Conseiller municipal		
GELLON Mélanie	Conseillère municipale		